

Carcassonne, 15/05/2023

PÔLE TERRITOIRE
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET MOBILITES
DIRECTION PLANIFICATION ET TRANSITIONS
Affaire suivie par Cédric VANDAELE

Tél : 04 68 10 35 47
Mail : cedric.vandaele@carcassonne-agglo.fr
Référence : EB/PC 2023-33

Madame Annie VIU
Présidente
Mission Régionale d'Autorité
Environnementale d'Occitanie

Objet : SCoT de Carcassonne Agglo – réponse à l'avis n°2023AO37 émis le 12 avril 2023

Madame la Présidente,

Après l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale de Carcassonne Agglo le 14 décembre 2022, je vous avais consultée par courrier le 13 janvier 2023 conformément à l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme.

Je vous remercie tout d'abord pour votre avis reçu le 12 avril 2023 qui témoigne d'une lecture attentive et soignée de l'ensemble des documents arrêtés.

Par ce présent courrier et conformément au code de l'urbanisme, avant le lancement de l'enquête publique prévu le lundi 22 mai 2023, je vous propose ci-dessous les réponses de Carcassonne Agglo aux recommandations que vous avez pu nous formuler :

- Sur la qualité du rapport de présentation

Comme recommandé, je vous confirme qu'il est prévu de compléter les illustrations cartographiques de l'EIE au niveau des « dialogues du SCoT », en proposant des cartes croisant les enjeux environnementaux avec l'occupation de l'espace et en produisant une cartographie à l'échelle des « dialogues du SCoT » superposant les sites Natura 2000 avec les éléments de la TVB, réservoirs et corridors (y compris ceux à restaurer). Le rapport de présentation sera également renforcé avec des éclairages plus détaillés sur la méthode retenue et les résultats pour hiérarchiser les enjeux environnementaux.

Les incidences du projet sur les sites Natura 2000 sont présentées au sein de l'annexe 2 (Justification et évaluation environnementale) à partir de la page 207. Au sein du DOO, le SCoT priorise l'évitement des milieux à enjeux (prescription 12). Il identifie les mesures d'évitement et de réduction permettant de limiter l'impact de la mise en œuvre du SCoT sur ces sites à enjeux (annexe2). Le SCoT permet toutefois des mesures compensatoires en cas d'opération impactant les milieux identifiés au sein de la Trame Verte et Bleue (prescription 12 du SCoT) s'il s'agit d'une opération relevant de l'intérêt général ou en cas d'absence d'impact sur la fonctionnalité de la zone ou de possibilité de mettre en œuvre des mesures compensatoires.

Enfin, un « état zéro » sera défini, ainsi qu'une valeur cible à atteindre pour chaque indicateur thématique du SCOT dans la perspective d'une évaluation en continue.

- Sur la maîtrise de la consommation d'espace et l'artificialisation des sols :

Le scénario démographique est justifié dans l'annexe 2 du SCoT (Justification et évaluation environnementale). Il rappelle l'objectif partagé par les élus de s'inscrire dans la dynamique régionale à l'occasion des rééquilibrages en cours suite à la création de la région Occitanie et à la mise en œuvre de la stratégie locale déclinée dans le Projet de Territoire de Carcassonne Agglo. L'objectif de + 0,5 % par an correspond de fait à une légère augmentation du rythme observé sur les 6 dernières années (+0,4 %/an) mais s'inscrit dans la dynamique à plus long terme du territoire (+0,5 %/ an depuis 15 ans, + 0,6 %/an depuis 25 ans).

Le besoin en logement a intégré cette prospective et fixe le plafond en matière de consommation d'espace à traduire dans les documents d'urbanisme locaux. Le SCoT prévoit à ce titre des engagements forts pour réduire le rythme de la consommation foncière de 50 % par tranche de 10 ans, conformément aux directives de la loi Climat et résilience sans attendre la mise à jour du SRADDET. Pour cela nous allons mobiliser les potentiels au sein du tissu déjà urbanisé à raison d'un minimum moyen de 50 % à l'échelle de l'agglomération.

La méthode de quantification de la consommation foncière est décrite au sein de l'annexe 2 (p.29 et suivantes). Elle se fonde sur l'évolution de la tache urbaine en adaptant la méthode retenue par l'ancienne DREAL de la Région Languedoc-Roussillon. La consommation de l'espace prend en compte l'impact élargi sur les espaces naturels et agricoles en y intégrant par exemple les atteintes en termes de bruit et de luminosité. La méthode du portail national de l'artificialisation s'inscrit dans une logique d'artificialisation (changement d'usage du sol) ce qui amène à des données différentes. Suite à l'adoption de la loi Climat et Résilience, la mise en place du SCoT de Carcassonne Agglo est impactée par le changement de méthodologie de la mesure de la consommation foncière. La période 2022-2032 reste analysée sur la notion de "consommation d'espace" mais la période 2032-2042 sera analysée sur la notion d'artificialisation dans le cadre des définitions fixées par les décrets d'application de la loi à venir. Le SCoT anticipe cette bascule dans la prescription 17 (compte foncier) en précisant que ce changement de définition devra être intégré dans les objectifs à échéance.

Sur la question des zones de renaturation, le décret de mise en application au sein des SCoT a été publié le 28 décembre 2022, à une date postérieure à l'arrêt du document. Le SCOT prévoit néanmoins d'accélérer la renaturation en incitant les communes à identifier au sein des tissus urbanisés, les secteurs potentiels de désimpermeabilisation et de renaturation (p26 : nature en ville). Carcassonne Agglo s'est engagée à lancer une étude partenariale avec le

CEREMA pour identifier les enjeux de nature en ville et de désimperméabilisation. A partir des résultats de cette étude, le SCoT pourrait préciser les surfaces de renaturation et de désimperméabilisation à traiter.

Les données relatives à la production de logement seront mises à jour en fonction des dernières statistiques disponibles. L'objectif de production d'un minimum de 50% du besoin en logements au sein de l'enveloppe urbaine est prévue au sein de la prescription 20 (priorité au renouvellement urbain).

Enfin sur la thématique des activités et des équipements, un travail a été effectué avec les services du développement économique et les communes. Le détail des zones d'activités économiques est précisé en p.105 du DOO avec les prescriptions liées 62 (offre d'accueil aux entreprises), p.63 (consommation foncière des ZAE). Les besoins identifiés ont été travaillés en cohérence avec la stratégie économique de l'agglomération et en s'appuyant sur les pôles d'équilibre. Le SCoT prévoit une enveloppe de 30 ha à horizon 2042 (20 puis 10) pour les équipements. Aucune infrastructure structurante de transport, en-dehors des aménagements en cours de l'élargissement de l'autoroute A61, n'est actuellement prévue sur l'agglomération à l'échéance 2042.

- Sur la préservation des milieux naturels, de la ressource en eau et des paysages bâtis et naturels

L'identification des projets de développement pouvant impacter les continuités écologiques est renvoyée aux documents d'urbanisme locaux qui définiront précisément la localisation et le dimensionnement de leurs projets de développement. Le SCoT précise le cadre de ce choix par la définition de la Trame verte et bleue (prescription 12 à 15). Le SCoT flèche néanmoins de façon plus spécifique les projets structurants en matière de zones d'activités économiques. Le rapport de présentation pourra être complété sur ce sujet par une analyse des impacts potentiels sur les continuités écologiques, les indicateurs de suivi et par les mesures ERC prévues par le SCOT.

La gestion de la ressource en eau est un sujet prioritaire pour Carcassonne Agglo. La mise en place des Assises de l'eau en 2022 a permis de réunir l'ensemble des acteurs et d'initier le dialogue sur la préservation et la gestion partagée de la ressource. La capacité de prospective à horizon 2042 pour évaluer la disponibilité de la ressource en eau par rapport aux besoins est un sujet qu'il n'est pas possible de traiter techniquement aujourd'hui du fait des fortes fluctuations de la ressource, liées aux effets du changement climatique (pluviométrie, température, recharge des nappes, ...). Un travail de diagnostic est en cours pour mettre en œuvre un plan d'investissement pluriannuel afin de sécuriser la ressource à l'échelle de l'Agglomération. De fait, le SCoT n'est pas en capacité aujourd'hui de fournir une prospective chiffrée des capacités des ressources en eau à cette échelle géographique et demande aux documents d'urbanisme locaux d'établir un schéma de distribution d'eau potable (prescription 2) et de conditionner l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation "*à la disponibilité suffisante de la ressource en eau*".

Sur les enjeux patrimoniaux, le SCoT de Carcassonne Agglo impose aux documents d'urbanisme locaux la réalisation d'un inventaire patrimonial lors de la réalisation de leur document d'urbanisme communal (prescription 16 : protection du patrimoine).

- Sur la prise en compte des risques naturels dans un contexte du changement climatique

La réalisation des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales est abordée au travers de la recommandation 4 du SCoT (pour une meilleure gestion des eaux pluviales et du milieu naturel) qui prévoit la réalisation conjointe de ce schéma directeur avec celle du document d'urbanisme communal. Cette recommandation sera changée en prescription.

Carcassonne Agglo a été durement touchée par les conséquences des inondations ces dernières années et notamment en 2018. La gestion, la réduction et la prévention du risque font partie des priorités du SCoT (prescription 1-gestion du risque). Conformément aux PPRi, le SCoT limite la constructibilité et les usages sur les secteurs exposés à des aléas. Le SCoT cherche à réduire la vulnérabilité des constructions existantes en agissant sur l'environnement urbain (désimperméabilisation des secteurs exposés au risque inondation), sur la réglementation des travaux (intégration des contraintes liées au risque inondation, retrait-gonflement des argiles...). Des mesures individuelles au profit des propriétaires sont engagées dans le cadre de la loi Barnier. Le SMMAR prévoit ainsi un plan de financements de travaux.

Enfin, au sujet du risque de feu de forêt, Carcassonne Agglo est concernée par un PPRIF lié au risque de feu de forêt. De nombreux travaux sont en cours pour affiner la connaissance du risque, notamment dans le cadre du Plan Massif Sud-Carcassonnais. En-dehors du périmètre réglementaire du PPR, le SCoT prévoit (prescription 1 du DOO "Gestion des risques") d'éviter le développement de nouveaux projets dans les sites les plus exposés à l'aléa (lisière de forêt et espaces naturels combustibles). Les documents d'urbanisme devront décliner et spatialiser ces mesures.

- Sur la prise en considération de la santé humaine

L'annexe 1 consacré au diagnostic présente les éléments relatifs aux nuisances (bruit et qualité de l'air). Certaines mesures ont été prises dans la prescription 27 et la recommandation 14 mais elles seront complétées notamment par des données sur la qualité de l'air.

- Sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables

Carcassonne Agglo est engagée dans la réduction des gaz à effet de serre avec la mise en place d'un Plan Climat Air Energie Eau Territorial, dit Pacte Vert, qui prévoit un investissement de 100 millions d'euros d'ici 2026. L'objectif de ce Pacte est de réduire de moitié les émissions de gaz à effet de serre et de multiplier la production d'énergie renouvelable par 6 d'ici 2050 afin de devenir un territoire à énergie positive. Le SCoT fait le choix de conforter le rôle des pôles de son armature urbaine tant en matière démographique (P17 : Compte foncier/ P30 : Production de logement / P32 : revitalisation des centres-villes/bourg) qu'économique (P37 : mixité fonctionnelle / P63 : consommation foncière des ZAE) ou d'équipements ou de services (P38 : localisation préférentielle des commerces). Ce renforcement des pôles est associé à une réflexion plus large au service d'une mobilité alternative à la voiture individuelle carbonée (p8 : intermodalité/ p9 : mobilités alternatives / p34 : mobilités en centralité / p35 : pôle multimodal de Carcassonne /p53 : mobilités actives / P54 : Mobilités en soutien des services).

Le SCoT de Carcassonne Agglo s'engage dans le développement des ENR (p7) en définissant les conditions favorables de développement de différentes technologies qui devront être

déclinées au sein des documents d'urbanisme. Le SCoT n'a pas valeur de PCAET et il revient au Schéma Intercommunal de Développement des Energies Renouvelables, en cours d'écriture suite à la loi du 10 mars 2023, de fixer les objectifs chiffrés. Ce schéma ENR devrait permettre de préciser le mix énergétique attendu pour répondre à l'objectif d'indépendance énergétique à horizon 2050. Il devrait également permettre d'identifier les zones "d'accélération" pour la mise en place de ces infrastructures mais aussi des zones paysagères à enjeux dans lesquelles elles seront fortement encadrées ou proscrites. Le SCoT encadre le développement des projets ENR par les prescriptions 12 (TVB) et 15 (Milieux agricoles) pour préserver les milieux à enjeux ainsi que via la prescription 16 (protection du patrimoine) pour identifier les espaces paysagers à préserver en priorité.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Régis Banquet



Président de Carcassonne Agglo